



PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Lyon, le 13 JUIL. 2011

Direction de la Sécurité et
de la Protection Civile

Le Préfet du Rhône

Service Interministériel de
Défense et de Protection
Civile

A

Affaire suivie par : M H RIVERIEUX
Tél. : 04.72.6160.45
Télécopie : 04.72.61.67.57
Courriel :
marie-helene.riverieux@rhone.gouv.fr

*Mesdames et Messieurs les Maires du département du
Rhône*

*En communication à Mesdames et Monsieur les
sous-préfets d'arrondissement*

u28

Objet : Information et mesures de prévention sur les risques de feux de végétation.

Le début de saison 2011 a été caractérisé sur le territoire métropolitain par une sécheresse plus forte que les années précédentes, provoquant ainsi de nombreux feux de végétation, voire de feux de forêt dans certaines zones habituellement peu touchées.

S'ils ne sont pas de l'importance des feux qui se produisent dans le sud de la France, les feux de végétation dans le département du Rhône ne sont cependant pas négligeables.

Par le passé, des sinistres significatifs dans le département dans des conditions sévères de sécheresse montrent qu'une attention toute particulière doit être portée à ce type de risque.

Au premier semestre 2011, sans qu'il y ait eu de sinistre majeur, on peut déjà relever 429 interventions du service départemental incendie et secours (SDIS) du Rhône pour des feux de végétation.

Aussi, en période estivale une attention particulière en matière de prévention contre les feux de végétation doit être requise et la population doit rester prudente et vigilante vis à vis du risque incendie.

Il est donc souhaitable de rappeler quelques recommandations et conseils de prudence qui pourraient limiter l'éclosion et le développement de feux de végétation :

- Eviter de fumer dans les zones végétalisées et, dans tous les cas, éteindre soigneusement toute allumette ou cigarette avant d'être jetée.
- Ne pas jeter dans la nature d'objet en verre afin d'éviter la mise à feu de végétaux par effet loupe.
- Apporter une vigilance particulière à l'allumage de barbecue (foyer à l'abri du vent et éloigné des végétaux, moyen d'extinction à proximité).
- Débroussailler les abords des constructions et n'entreposer aucune matière combustible à proximité.
- S'abstenir de brûler des végétaux aux abords des constructions et des zones végétalisées.

- Alerter immédiatement les sapeurs-pompiers (téléphone :18 ou 112), en cas de départ ou de perception de fumée suspecte en indiquant le plus précisément sa localisation (adresse) et son importance.
- Guider les secours à leur arrivée pour gagner du temps afin de combattre le sinistre au plus vite.

En ce qui concerne les feux d'artifices, je vous rappelle qu'il appartient à l'organisateur de prendre toutes les dispositions destinées à limiter les risques d'incendie, notamment en évitant la proximité des zones végétalisées.

Bien entendu, il vous est loisible de prendre toute mesure, y compris par voie d'arrêté, que vous jugerez utile à pallier ces risques.

Je vous invite, dorénavant et déjà, à diffuser de façon la plus large possible auprès de la population ces informations, durant la période estivale et à les mettre en ligne sur votre site Internet.

Je vous remercie par avance de votre implication dans cette campagne de sensibilisation du public, et vous invite à me faire part des difficultés que vous rencontrez, le cas échéant, pour la mener à bien.

Pour le Préfet,
Le préfet délégué pour la défense et la sécurité,



Jean-Pierre CAZENAVE -LACROUTS